

**VILLE de DOL DE BRETAGNE****CONSEIL MUNICIPAL du 24 octobre 2013**

-----

**- COMPTE RENDU DE SEANCE -**

**Présents :** M. RAPINEL, Maire - Président, Mme BEAUCHER, M. HESRY, Mme ROUYEZ- Adjointes ; M. REHEL, M. BREGAINT, M. POULAIN, Mme CORTYL, Mme LUGAND, Mme PRUNIER-BRIAND, Mme MORADEL, Mme JOUQUAN, M. GEORGET, Mme FRAIN, Mme MOUBECHÉ, M. DELAMAIRE, M. FRAIN - Conseillers Municipaux.

**Représentés :** Mme FONTMORIN (représentée par M. le Maire), M. PEDRON (représenté par Mme ROUYEZ), M. VIGNERON (représenté par M. BREGAINT), Mme DESBLES (représentée par Mme PRUNIER-BRIAND), M. ROTA (représenté par M. REHEL), Mme DUTERTRE (représentée par Mme JOUQUAN).

**Absents excusés :** M. MERCIER, Mme GREGOIRE, M. CHALIGNE, M. LETAINTURIER.

Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 septembre 2013 :

Ledit procès-verbal est adopté par 20 voix pour et 3 abstentions (S. Frain, V. Frain et J-Y. Delamaire).

M. le Maire sollicite l'inscription à l'ordre du jour de la question diverse complémentaire suivante :  
Emplois d'avenir : création de postes dans ce cadre d'emplois aidés.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'inscription de cette question diverse.

-----

**1. Lotissement « les Coteaux de Légeard II » : régularisation comptable, suite à la clôture du budget annexe correspondant.**

Le Conseil Municipal :

- Vu la délibération n° 2011/003 du 28 janvier 2011 portant création du lotissement « les Coteaux de Légeard II »,
- Considérant la non création dudit lotissement au plan urbanistique,
- **décide** à l'unanimité la clôture du budget annexe « Lotissement les Coteaux de Légeard II » pour les raisons exposées ci-avant.
- **adopte** en conséquence les écritures comptables du budget annexe 2013 du lotissement « les Coteaux de Légeard II » telles que présentées dans le tableau ci-avant.
- **dit** que la présente délibération annule la délibération sus-visée (n° 2011/003 du 28 janvier 2011).
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

**2. Budget Général 2013 : Décision Modificative.**

Le Conseil Municipal **autorise** à l'unanimité les ouvertures de crédits au Budget Général 2013 telles que présentées ci-avant et qui constituent la Décision Modificative n° 4 (D.M 4), **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

**3. Aide à l'encadrement des associations sportives - répartition de l'enveloppe 2013/2014.**

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité d'octroyer les aides financières suivantes au titre du soutien à l'encadrement des clubs sportifs au titre de l'année 2013/2014 :
  - E.S.D : 12 750 €
  - Basket Club : 2 741 €
  - Hand Ball club : 6 022 €
  - Judo Club : 4 729 €
  - Roller Club : 4 653 €
  - Petits Dragons : 3 456 €
  - Tennis Club Dolois : 2 812 €
  - Dol Natation : non reconduit car plus d'encadrement « jeunes »
  - Escrime : 1 237 €

- **précise** que les aides ne seront versées qu'au vu de justificatifs de dépenses (factures de prestations ou bulletins de salaire).
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 657 des dépenses de fonctionnement du Budget Général.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### 4. Noël des écoles élémentaires : participation financière de la Ville.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité d'allouer la subvention suivante aux écoles élémentaires pour le financement de l'animation de Noël :
  - école Louise Michel : 1,50 € x 210 élèves = 315,00 €
  - école Notre Dame : 1,50 € x 248 élèves = 372,00 €
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée au compte 657 des dépenses de fonctionnement du budget général 2013.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### 5. Ecole Notre Dame : subvention à caractère social - garderie et études surveillées.

Le Conseil Municipal :

- **décide** d'allouer à l'école Notre Dame pour l'exercice 2013 la somme de 4 792 € au titre de la prise en charge du coût des études surveillées et de garderie.  
*Résultat du vote : 20 voix pour ; 3 voix contre (S. Frain, V. Frain et A. Moubêche).*
- **dit** que les versements seront effectués, déduction faite de la somme allouée lors de la séance de mars 2013 (reste dû : 940 €).
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### 6. Personnel communal : modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité les modifications au tableau des effectifs du personnel communal suivantes :
  - Passage de 16/35<sup>ème</sup> à 15/35<sup>ème</sup> pour un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.
  - Passage de 30/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup> pour un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### 7. Dénomination du rond-point boulevard de Normandie / route de la Boussac.

Le Conseil Municipal

- **décide** de dénommer le rond-point à l'intersection du boulevard de Normandie et de la route de la Boussac : rond-point de l'Hermine.  
*Résultat du vote : 19 voix pour ; 1 voix contre (A. Moubêche) ; 3 abstentions (S. Frain, V. Frain et J-Y. Delamaire).*
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### 8. Information sur les marchés à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal **prend acte** des informations suivantes :

- Marché de travaux : Rénovation et extension de l'école Louise Michel – Phase II (école élémentaire).  
Lot 1 – Gros œuvre / V.R.D / Démolition – Entreprise LENORMAND (35 - PLERGUER).  
Avenant n°2 – Modification des réseaux eaux usées :
 

Montant :	643,24 € H.T (soit 0,28 % du marché)
Rappel montant initial du lot :	232 929,03 € H.T
Rappel montant de l'avenant n°1 :	4 770,05 € H.T (soit 2,05 % du marché)

#### Question diverse :

#### **Emplois d'avenir : création de postes dans ce cadre d'emplois aidés.**

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012, portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2012, qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat ;
  - **autorise** à l'unanimité M. le Maire à procéder à des recrutements d'agents d'entretien des espaces verts et de la voie publique en contrats d'avenir.
  - **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour affichage le 25 octobre 2013.

Le Maire  
Denis RAPINEL